

## Article 1 : Société organisatrice

Dvmotion sous le numéro de SIRET 52814634300017, organise du 15/04/2014 au 31/08/2014, un jeu-concours gratuit (ci-dessus «DVmotion | Tentez de gagner une TV Box») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <http://www.dvmotion.com/concours.php>.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du jeu.

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur la page de <https://www.facebook.com/dvmotion> et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page <https://www.facebook.com/dvmotion>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires et de le valider. Le 01 septembre 2014 aura lieu un tirage au sort qui désignera 1 seul gagnant. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Dvmotion se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. Dvmotion n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

## Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant est désigné par tirage au sort. Un seul lot sera attribué. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ou pseudonyme de son choix ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du

gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé de la dotation suivante :

1 TV Box android du nom de TV Box mentionné sur le site de dvmotion.com d'une valeur unitaire de 149,00 € TTC .

### **Article 6 : Acheminement des lots**

Une fois le gagnant averti par adresse électronique , le lot sera acheminé par voie postale de ce dernier. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant changé d email sans en informer l'organisateur, etc...), il restera définitivement la propriété de L'Organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse électronique suivante : [contact@dvmotion.com](mailto:contact@dvmotion.com)

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique suivante : [contact@dvmotion.com](mailto:contact@dvmotion.com)

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.